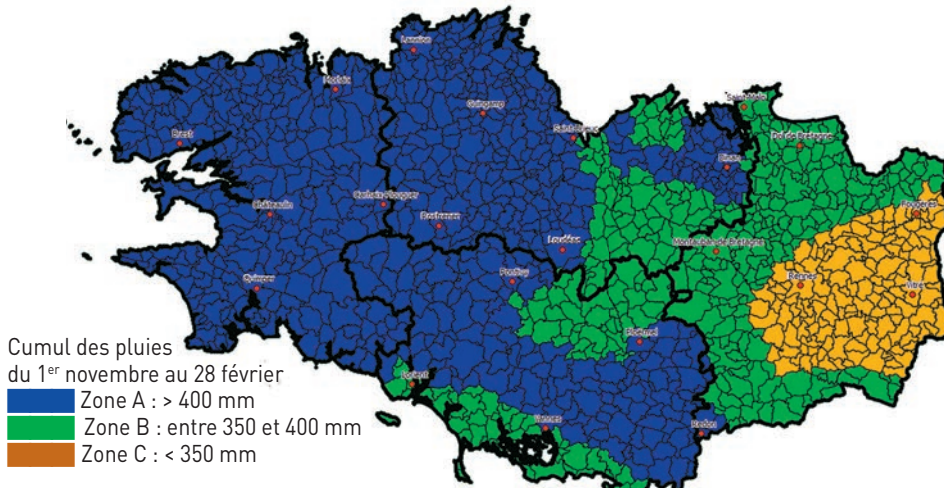


Reliquats sortie hiver 2015 avant maïs : 10 uN avec couvert, 25 à 50 uN en sol nu

Pour un maïs précédé d'un couvert le RSH 2015 est de 10uN. Si le sol est resté nu (broyage de cannes de maïs y compris) cet automne 2014/hiver 2015, le niveau moyen du RSH maïs est compris entre 25 et 50 uN. Cette variation à l'échelle de la Bretagne s'explique par le niveau des précipitations depuis le 1^{er} novembre et l'historique de la parcelle.

La correction de la valeur du reliquat doit apparaître dans le cahier de fertilisation. En l'absence d'analyse, une copie de ce présent article doit être conservée comme preuve d'utilisation des références "réseau" régional en cas de contrôle.

→ Carte des zones pluviométriques influençant le RSH dans le cas d'un sol nu à l'automne 2014 et hiver 2015



Source : chambre d'agriculture de Bretagne

→ **PRATIQUE**

Les résultats présentés ici ainsi que la liste des communes par zone pluviométrique sont accessibles sur le portail des chambres d'agriculture de Bretagne www.bretagne.synagri.com par le chemin : Cultures/Grandes cultures-Légumes industrie/Outils pratiques Grandes Cultures/Plan de fumure prévisionnel et cahier de fertilisation.



Anne Guézengar
Pôle agronomie

> Le RSH maïs 2015 varie en fonction de la couverture du sol à l'automne 2014/hiver 2015, de la conduite (rotation, précédent et apports organiques) et des caractéristiques pédoclimatiques (zone pluviométrique et profondeur du sol) de la parcelle. À utiliser en l'absence d'analyse de sol de la parcelle.

			Zone A		Zone B		Zone C	
			Sol profond	Sol peu profond	Sol profond	Sol peu profond	Sol profond	Sol peu profond
Sol couvert (précédent Cipan, dérobée ou prairie)			10					
1 Sol nu à l'automne 2014 et hiver 2015	Rotation avec prairie pâturée	Prairie pâturée de plus de 4 ans détruite au printemps 2014	45	30	65	35	80	40
		Autre	35	20	50	25	60	30
	Rotation type grandes cultures (récolte d'automne non suivie d'une Cipan ou dérobée type maïs/sol nu/maïs)	Apports organiques faibles	20	15	25	15	30	15
		Apports organiques modérés	25	15	30	15	40	20
		Apports organiques forts	35	20	50	25	60	30
	Rotation type légumes frais (récolte d'automne non suivie d'une Cipan ou dérobée type maïs/sol nu/maïs - chou d'automne/sol nu/maïs - brocoli/sol nu/maïs)	Apports organiques faibles	25	15	30	15	40	20
		Apports organiques modérés	30	20	50	25	60	30
		Apports organiques forts	40	30	55	35	70	40

Source : chambre d'agriculture de Bretagne

Exemple de lecture du RSH à partir du tableau et de la carte :

Exemple a) : le maïs 2015 est précédé d'une Cipan ou d'une dérobée ou d'une prairie. Le RSH est de 10uN.

Exemple b) : le sol est nu cet automne 2014/hiver 2015 (1). La parcelle est en monoculture de maïs grain (2). Un apport de 30 m³ de fumier de lisier de porc est réalisé tous les ans. Il s'agit d'apports organiques modérés (3). Ma parcelle est située à Vitré, d'après la carte, elle se trouve dans la zone C (4). Le sol est profond (5). Le RSH est de 40 uN.

Définitions à titre indicatif :

- Apports organiques faibles : 30 t de fumier de bovins ou de fumier de porcs tous les 3 ans/30 m³ de lisier de bovin ou de lisier de porcs 2 ans sur 3/10 t de fumier de volaille ou fientes tous les 3 ans. Ces cas sont équivalents à des arrière-effets organiques inférieurs 25 uN sous maïs (poste 5 de la grille de calcul de dose).
- Apports organiques modérés : 30 t de fumier de bovins ou de fumier de porcs tous les 2 ans/30 m³ de lisier de bovins concentré ou de lisier de porcs tous les ans/10 t de fumier de volailles ou de fientes tous les 2 ans/20 t de fumier de bovins ou de fumier de porcs et 30 m³ de lisier de bovins concentrés ou de lisier de porcs tous les 2 ans. Ces cas sont équivalents à des arrière-effets organiques d'environ 35 uN sous maïs (poste 5 de la grille de calcul de dose).
- Apports organiques forts : 30 t de fumier de bovins 2 années sur 3/40 t de fumier de porcs tous les ans/30 t de fumier de bovins et 40 m³ de lisier de bovins concentrés ou de lisier de porcs tous les 2 ans/30 m³ de lisier de bovins ou de lisier de porc tous les ans et 30 t de fumier de bovin tous les 3 ans/30 t de compost de déchet vert tous les 3 ans. Ces cas sont équivalents à des arrière-effets organiques supérieurs à 45 uN sous maïs (poste 5 de la grille de calcul de dose).
- Sol profond : sol de plus de 60 cm / Sol peu profond : sol de moins de 60 cm